



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION, ENFANCE
ET SOCIAL

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE

Le Directeur

Marseille, le 11 mai 2020



SITE HÔTE

**NOTE A L'ATTENTION DE**

**Mesdames et Messieurs
les Responsables de Restaurant**

**S/C de
Mesdames les chefs de service territorial A – B – C – D**

N/REF : 20102/07/05/DEJ71

DEJ/LXG/FC/DS

OBJET : Dotation EPI

Chaque école maternelle, élémentaire et primaire est dotée d'un nombre suffisant de masques afin de répondre aux besoins en EPI (Equipements de Protection Individuelle) jusqu'au 20 mai inclus des agents des écoles, des animateurs périscolaires et autres intervenants relevant de la Ville de Marseille.

Pour chaque agent municipal à temps plein présent sur site, la dotation quotidienne est de 3 masques. Pour les agents à temps non complet et ASIC, la dotation quotidienne est de 1 masque.

Pour chaque animateur périscolaire présent sur site, la dotation quotidienne est de 1 masque par temps (soit 1 masque par animateur pour la garderie du matin, 1 masque par animateur le midi, 1 masque par animateur pour le temps du soir).

Pour les écoles concernées, une marge suffisante a été prévue afin que vous puissiez doter les accompagnateurs des enfants handicapés (AEH) pendant la pause méridienne sur la base d'1 masque par jour de présence. Idem en ce qui concerne les études surveillées et ateliers Mars pour lesquels il conviendra de mettre à disposition (sur demande) 1 masque par enseignant concerné.

Toutes les écoles étant dotées de point d'eau et sanitaires, le lavage des mains des adultes et enfants à l'eau et au savon doit être la règle. Le gel hydroalcoolique est mis à disposition des adultes à l'entrée de l'école et dans les salles communes (salle du personnel, salle des maîtres).

Conformément au protocole sanitaire de l'Éducation nationale, le port des gants doit être évité (hors nettoyage) dans les écoles. Toutefois, les agents / animateurs intervenant auprès des maternelles auront très prochainement à disposition des gants pour certains actes (change). Ces gants doivent être jetés à l'issue de l'acte et en aucun cas portés en permanence.

Le thermomètre qui vous a été livré est destiné à la prise de température des agents des écoles, sur la base du volontariat. Si l'agent a une température > ou = à 38°, il doit rentrer chez lui afin de vérifier sa température, contacter son médecin traitant et en informer sa hiérarchie. En cas de symptômes fiévreux, il peut également être utilisé pour la prise de température des enfants.

Il convient d'être extrêmement vigilant sur la gestion du stock des EPI.

Ainsi :

- Les EPI sont de la responsabilité des Responsables d'équipes,
- Les EPI doivent être stockés dans un lieu fermé à clef,
- La dotation doit être remise par le responsable d'équipe tous les jours aux seuls agents des écoles effectivement présents (pas plus de 3 masques pour un temps complet, pas de dotation en avance, pas de dotation en cas d'absence) et autres intervenants uniquement si la prestation de service a lieu (périscolaire, études surveillées, ateliers MARS).

Les grandes difficultés d'approvisionnement à l'échelle mondiale en EPI imposent un respect très strict de ces consignes. A cet égard, tous les stocks non utilisés du fait de la différence entre nombre d'agents estimés et nombre d'agents réels sur la période seront reportés sur la période suivante. Dans le cas où une école serait fermée, les EPI seront récupérés.

Il convient de rappeler à vos équipes que les gestes barrières (distanciation sociale, lavage des mains très fréquents) sont la protection la plus efficace. Vous trouverez annexé à cette note les fiches de bonnes pratiques et consignes d'utilisation des EPI (5 fiches).

Laurent-Xavier GRIMA



Copie pour information à :

Mme Annick DEVAUX DGAEES -Madame Laurence DESCHAMPS DGAEES DRP
M. Max CAVA SPCT
Mmes S. DUBREUIL - C. MARCHETTI – S. PCHENITCHNY